RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 07745
Numéro SIREN : 433 466 570
Nom ou dénomination : SUEZ

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2017 sous le numéro de dépôt 14651

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société Anonyme au capital de 2 040 935 316 euros
Siège social : Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2013

L'an deux mil treize, le 27 mars à 15 heures, les Administrateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY se sont réunis en Conseil, Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, sur convocation du Président.

PRESENTS :

Messieurs	Gérard Mestrallet,	Président,
	Jean-Louis Chaussade,	Administrateur et Directeur Général,
Mesdames	Valérie Bernis,	Administrateur,
	Penelope Chalmers Small,	Administrateur,
	Delphine Ernotte Cunci,	Administrateur,
	Isabelle Kocher,	Administrateur,
Messieurs	Gérald Arbola,	Administrateur,
	Nicolas Bazire,	Administrateur,
	Gilles Benoist,	Administrateur,
	Harold Boël,	Administrateur,
	Alain Chaigneau,	Administrateur,
	Jean-François Cirelli,	Administrateur,
	Amaury de Sèze,	Administrateur,
	Lorenz d'Este,	Administrateur,
	Patrick Ouart,	Administrateur,
	Guillaume Pepy,	Administrateur,
	Olivier Pirotte,	Administrateur, par téléphone
	Jérôme Tolot,	Administrateur,

Seuls Administrateurs composant le Conseil.

Le Conseil, réunissant plus de la moitié des Administrateurs, peut valablement délibérer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Valentina Lazarova, représentante du Comité d'Entreprise,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°14651 en date du 21/04/2017

Madame Marie-Ange Debon, Secrétaire Général, Messieurs Bernard Guirkinger, Coordination Eau, Recherche et Développement, Développement Durable, Christophe Cros, Activités Propreté Europe, Thierry Mallet, International, Jean-Marc Boursier, Directeur Financier, Madame Diane Galbe, qui assurait le secrétariat de la réunion, et Monsieur Frédéric Nordlinger, Secrétariat Général.

Monsieur Mestrallet préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

/.../

6. Compte-rendu du Comité des Nominations et des Rémunérations du 27 mars 2013
 - Plan d'attribution d'actions de performance 2013

/.../

Puis, il déclare la séance ouverte.

6. COMPTE RENDU DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS DU 27 MARS 2013

Monsieur d'Este rend compte des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations qui s'est réuni ce matin.

/.../

Monsieur d'Este indique ensuite que le Comité a revu les critères d'attribution et la liste finale des bénéficiaires du Plan d'Actions de Performance 2013. Il propose au Conseil d'en finaliser les termes et d'en arrêter la liste des bénéficiaires.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 225-197-1 A L 225-197-6 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 a, dans le cadre de sa 28ème résolution, autorisé le Conseil d'Administration à procéder à hauteur de 1,5 % du capital social, soit 7 653 507 actions (sur la base du capital social au 31/12/2012), à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce.

La délégation susvisée a été utilisée à hauteur de 3 018 720 actions dans le cadre du deuxième plan mondial d'attribution gratuite d'actions (PAGA « Monde ») de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, mis en œuvre par le Conseil d'administration du 17 janvier 2013. L'enveloppe disponible pour les attributions gratuites d'actions s'élève donc à 4 634 787 actions.

Sur proposition du management et après recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 février 2013 et du 27 mars 2013, l'enveloppe de droits à l'attribution gratuite d'actions de performance au titre du plan soumis à l'approbation du présent Conseil sera similaire à l'enveloppe globale des plans d'options d'achat d'actions et d'actions de performance du 16 décembre 2010, l'enveloppe du plan d'actions de performance du 15 mars 2012 ayant été impactée par un contexte spécifique (exclusion des membres du CODIR et du COMEX, impact Melbourne).

En raison des particularités fiscales et sociales des pays concernés, il est prévu l'émission d'un plan pour la France, la Belgique et l'Espagne assorti d'un sous-plan pour le reste du monde.

1. Bénéficiaires

Le nombre total de bénéficiaires s'élèverait à 1 773 personnes pour un nombre total de 1 315 100 droits à l'attribution gratuite d'actions, susceptible d'être porté dans des cas de surperformance à un maximum de 1 578 120 droits à l'attribution gratuite d'actions. Ils seraient répartis de la manière suivante :

- Les Bénéficiaires A seraient le mandataire social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, les membres du CODIR et du COMEX, les bénéficiaires top executives, les autres cadres dirigeants, hauts potentiels et experts (soit 834 personnes) ;
- Les Bénéficiaires B seraient les bénéficiaires cadres et agents de maîtrise ou assimilés particulièrement performants (soit 939 personnes).

Deux listes distinctes reprenant les noms des bénéficiaires de chacune de ces deux catégories avec les nombres de droits à l'attribution gratuite d'actions qui leur seraient remis individuellement sont mises à disposition du Conseil d'Administration.

Le mandataire social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY percevrait 60 000 droits à l'attribution gratuite d'actions.

2. Les modalités de mise en œuvre communes au plan et au sous-plan seraient les suivantes :

- La date d'attribution des droits à l'attribution gratuite d'actions est le 27 mars 2013.
- **Période d'acquisition des Actions de performance**

 Le bénéficiaire pourra devenir propriétaire des Actions de performance à l'issue de la période d'acquisition qui court du 27 mars 2013 au 27 mars 2015 inclus.
- Les Actions de performance seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition sous réserve que les conditions de performance et de présence décrites ci-dessous soient remplies.
- **Conditions de performance**

Il est précisé que la description détaillée des conditions de performance figure en annexes au Règlement de Plan.

- **Conditions de performance applicables aux Bénéficiaires A**

 (i) Condition de performance interne applicable à l'ensemble des Bénéficiaires A (Annexe I):

 La condition suivante sera applicable à (i) 100 % du total des Droits à l'Attribution gratuite d'actions de performance octroyés au mandataire social, aux membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif de SEC et aux Top Executives de SEC, et (ii) 50 % du total des Droits à l'Attribution gratuite d'actions de performance (non soumis à la condition de performance de l'Annexe III) des autres « Bénéficiaires A » :

 L'acquisition des Actions de performance sera possible si le résultat net récurrent cumulé (défini comme le résultat net part du groupe hors éléments exceptionnels) (ci-après « RNR ») du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sur la période courant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014 est supérieur ou égal à 550 millions d'euros, hors impacts significatifs de changements éventuels de normes comptables et fiscales :

 - Si le RNR est inférieur à 550 millions d'euros sur la période, aucune Action de performance ne sera attribuée.
 - Si le RNR est compris entre 550 et 600 millions d'euros, l'acquisition se fera de manière proportionnelle conformément à l'Annexe 1 du projet de Règlement.

- Si le RNR est égal à 600 millions d'euros, 100 % des Actions de performance pourront être attribuées.
- Si le RNR est compris entre 600 et 800 millions d'euros, le nombre d'Actions de performance sera attribué de manière proportionnelle, entre 100 % et 120 %, conformément à l'Annexe 1 du projet de Règlement.
- Si le RNR est égal ou supérieur à 800 millions d'euros, le nombre d'Actions de performance pouvant être acquises sera égal à 120 %.

(ii) Condition de performance externe applicable uniquement au mandataire social, aux membres du CODIR et du COMEX et aux Bénéficiaires A « Top Executives » (Annexe II) :

L'acquisition des Actions de performance sera possible à l'issue de la Période d'Acquisition si l'évolution du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sur la période courant du 1er janvier 2013 au 27 février 2015 inclus, est supérieure ou égale à la moyenne arithmétique de l'évolution des indices Eurostoxx Utilities et CAC 40 sur la même période, pour que cette condition soit considérée comme remplie à 100 %. Afin d'atténuer un éventuel effet « couperet », un mécanisme d'attribution progressive est par ailleurs mis en place dans les conditions suivantes :

- Si l'évolution du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est inférieure à 85 % de la moyenne arithmétique de l'évolution des indices susmentionnés, aucune Action de performance de la tranche ne sera alors attribuée.
- Si l'évolution du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est supérieure ou égale à 85 % et inférieure à 90 % de la moyenne arithmétique de l'évolution des indices susmentionnés, 50 % des Actions de performance de la tranche pourront alors être attribuées.
- Si l'évolution du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est supérieure ou égale à 90 % et inférieure à la moyenne arithmétique de l'évolution des indices susmentionnés, une application linéaire sera mise en œuvre conformément à l'Annexe 2 du projet de Règlement.

Cette condition sera applicable à (i) 100 % des Droits à l'attribution gratuite d'actions de performance octroyés au mandataire social de SEC (ii) 75 % du total des Droits à l'attribution gratuite d'Actions de performance octroyés aux membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif de SEC et (iii) 50 % du total des Droits à l'attribution gratuite d'Actions de performance octroyés aux Top Executives, de manière cumulative avec la condition visée au point (i) ci-dessus.

- **Condition de performance interne applicable à l'ensemble des Bénéficiaires B et aux Bénéficiaires A (hors mandataire social de SEC, membres du CODIR et du COMEX et Top Executives)** (*Annexe III*)

La condition de performance suivante relative à l'EBITDA sur la période courant du 1er janvier 2013 au décembre 2014 inclus sera applicable à (i) 100 % du total des droits à l'attribution gratuite d'actions de performance qui seront attribués à l'ensemble des Bénéficiaires B du plan et à (ii) 50 % du total des droits à l'attribution gratuite d'actions de performance qui seront attribués aux Bénéficiaires A autres que le mandataire social de SEC, les membres du CODIR et du COMEX et les Top Executives (et non déjà soumis à la condition de performance mentionnée au paragraphe (i) ci-dessus):

- Si l'EBITDA cumulé est supérieur ou égal à 5 400 M€, le nombre d'Actions de performance pouvant être acquises sera égal à 120 %.
- Si l'EBITDA cumulé est compris entre 5 160 M€ et 5 400 M€, le nombre d'Actions de performance sera attribué de manière proportionnelle, entre 100 % et 120 %, conformément à l'Annexe 3 du projet de Règlement.

- Si l'EBITDA cumulé est égal à 5 160 M€, le nombre d'Actions de performance pouvant être acquises sera égal à 100 %.
- Si l'EBITDA cumulé est compris entre 4 800 M€ et 5 160 M€, le nombre d'Actions de performance sera attribué de manière proportionnelle conformément à l'Annexe 3 du projet de Règlement.
- Si l'EBITDA cumulé est inférieur ou égal à 4 800 M€, aucune Action de performance ne sera attribuée.

- **Conditions de présence :**

 Le bénéficiaire doit toujours être lié par un contrat de travail avec la société ou une société liée ou une société du groupe GDF SUEZ, en vigueur la veille de la date de la livraison des Actions de performance ou, si la date de livraison est un lundi, le vendredi précédent.

3. Certaines modalités des plans devraient varier selon le pays d'origine des salariés concernés :

- **Un Sous-Plan « 4+0 »** contiendra des dispositions spécifiques applicables exclusivement aux Bénéficiaires A et aux Bénéficiaires B qui sont salariés d'une société liée ayant son siège social dans tout pays autre que la France, la Belgique et l'Espagne. Les dispositions du Sous-Plan « 4+0 » s'ajouteraient à et modifieraient partiellement les dispositions du Plan. Les principales dérogations seraient les suivantes :
 - La Période d'Acquisition courrait du 27 mars 2013 au 27 mars 2017 inclus ;
 - La livraison des Actions de performance interviendrait le 28 mars 2017 ;
 - Les Actions de performance ne seraient soumises à aucune obligation de conservation et seraient disponibles et librement cessibles dès leur livraison au Bénéficiaire, soit en principe à compter du 28 mars 2017.

4. Conditions particulières concernant le mandataire social

Le Mandataire Social, en vertu de l'Article L. 225-197-1 du Code de Commerce, devra conserver, pendant la durée de son mandat, 25 % des actions de performance et des actions issues de la levée des options attribuées lors des différents plans jusqu'à atteinte de 150 % de son salaire annuel fixe.

En vertu de l'Article L.225-197-6 du Code de Commerce, il est permis d'attribuer gratuitement des actions au mandataire social, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ayant mis en place un plan mondial d'attribution gratuite d'actions à plus de 90 % de ses salariés, autorisé par le Conseil d'administration du 17 janvier 2013.

En conséquence de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, en vertu de l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012 en sa 28e résolution, et Monsieur Jean-Louis Chaussade s'abstenant, de :

- mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'Actions de performance dont les caractéristiques sont présentées au Conseil,
- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions telles que mises à disposition du Conseil et dont le Conseil d'Administration confie la conservation au Secrétariat Général,

- arrêter le règlement du plan, qui sera annexé au procès-verbal et donner tous pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions légales et avec faculté de subdélégation dans les limites de la loi, pour, le cas échéant, procéder aux ajustements techniques utiles ou nécessaires,

- décider que les actions qui seront transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance, seront des actions nouvelles, le Conseil se laissant cependant la possibilité de revenir durant la période d'acquisition sur le mode de financement de l'attribution gratuite d'actions de performance le plus approprié (attribution d'actions nouvelles à émettre comme envisagé ci-dessus ou attribution d'actions existantes, préalablement rachetées par la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce)

- déléguer tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre le plan d'attribution gratuite d'actions de performance et plus généralement effectuer toutes formalités requises, et rédiger, négocier, conclure tous documents, décider le cas échéant du maintien du bénéfice des actions de performance lorsque celles-ci sont normalement perdues par leurs titulaires en cas de départ des intéressés et, de manière générale, faire le nécessaire.

/.../

Certifié conforme à l'original



Delphine BERNARD
Secrétaire du Conseil d'administration